



**C O M M U N E   D E   V E R L I N G H E M**

---

**C O N S E I L   M U N I C I P A L  
D U   J E U D I   2 4   J U I N   2 0 2 1**

**C O M P T E   R E N D U   S Y N T H É T I Q U E**

L'an deux mil vingt et un, le jeudi vingt quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le seize juin deux mil vingt et un, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Membres présents :** M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire – M. Christophe GAQUIERE – Mme Elsa BLANQUART, Conseillers Municipaux Délégués – M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Bénédicte DUVAL – Mr Grégoire HAMY – Mme Capucine MAYEUR – Mme Christiane MEURILLON – M. Antoine CREPIN, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Éric FORESTIER (pouvoir à M. Antoine CREPIN).

**Secrétaire de Séance :** M. Grégoire HAMY.

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

**QUESTION N° 1 – DÉLIBÉRATION N° 2021-18 – OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.**

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Depuis l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil Municipal du 25 mars 2021, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes ;
- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement en dépenses et en recettes

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
60624 – Produits de traitement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
615221 – Entretien et réparation des bâtiments publics	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6226 – Honoraires	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6237 – Publications	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D011 – Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
6413 – Personnel non titulaire	0,00 €	6 687,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 687,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
73111 – Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 729,00 €
<b>Total R73 – Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>37 729,00 €</b>
7411 – Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	173,00 €
74121 – Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 221,00 €
74127- Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 788,00 €
74834 – État – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	270,00 €
74835 – État – Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	0,00 €	0,00 €	34 194,00 €	0,00 €
<b>Total R74 – Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 194,00 €</b>	<b>12 452,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 987,00 €</b>	<b>34 194,00 €</b>	<b>50 181,00 €</b>
2313 – Constructions	0,00 €	13 474,00 €	0,00 €	0,00 €
2031 – Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 474,00 €
<b>Total 041 – Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 474,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 474,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 474,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 474,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>29 461,00€</b>		<b>29 461,00€</b>

Sur proposition de la Commission de Finances,

**Adopté à l'unanimité.**

**QUESTION N° 2 – DÉLIBÉRATION N° 2021-19 - OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2021.**

Rapporteur : M. Gaëlle COMBRIS.

Madame COMBRIS rappelle à l'Assemblée les tarifs des repas au restaurant municipal :

- 3,78 € pour les enfants domiciliés dans la Commune et le personnel communal,
- 4,74 € pour les enfants extérieurs à Verlinghem et pour le personnel enseignant,

Pour les enfants accueillis avec un P.A.I. :

- 2,26 € pour les enfants domiciliés dans la Commune,
- 2,84 € pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune.

Le coût de la restauration scolaire sur l'exercice 2020 s'élève à 142 961,44 € pour 21 552 repas, soit 6,63 € le repas.

Madame COMBRIS propose de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 comme suit :

- 3,85 € pour les enfants domiciliés dans la Commune et le personnel communal,
- 4,80 € pour les enfants extérieurs à Verlinghem et pour le personnel enseignant,

Pour les enfants accueillis avec un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.), Madame COMBRIS propose d'appliquer les tarifs suivants :

- 2,30 € pour les enfants domiciliés dans la Commune,
- 2,90 € pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune.

Par ailleurs, les usagers bénéficieront d'un portail famille par lequel ils pourront se connecter pour inscrire et régler les droits de cantine. Dans le cadre de ce dispositif, Madame COMBRIS propose de fixer les modalités d'inscription à la cantine et de règlement dans les conditions suivantes :

Les repas pourront être réservés :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune au plus tard 72 heures avant la date du repas ;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie au plus tard 72 heures avant la date du repas ;
- Les familles devront s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements pourront s'effectuer :
  - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
  - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille ;
- Afin de laisser une période d'adaptation aux familles, les retards d'inscription ou repas non réservés pourront être acceptés jusqu'au 7 novembre 2021 sans facturation supplémentaire. A compter du 8 novembre 2021, les repas seront facturés d'1 euro supplémentaire par jour et par enfant pour les réservations hors délais et les repas non réservés ;
- Les familles auront la possibilité d'annuler un repas au moins 72 heures avant la date du repas sans justificatif. Elles bénéficieront dans ce cas d'un avoir. En deçà de 72 heures, un justificatif d'absence devra être transmis en mairie. Les motifs d'absence acceptés pour permettre aux familles de bénéficier d'un avoir sont : maladie de l'enfant, urgence médicale, urgence familiale justifiée, absence des enseignants. Les rendez-vous médicaux, paramédicaux programmés ou tout autre type de rendez programmé ne feront l'objet ni d'un avoir ni d'un remboursement.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,  
L'Assemblée,

**Fixe les tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 comme suit :**

- **3,85 €/repas pour les enfants domiciliés dans la Commune et le personnel communal,**
- **4,80 €/repas pour les enfants extérieurs à Verlinghem et pour le personnel enseignant,**
- **4,85 €/repas/jour hors délai pour les inscriptions hors délais ou repas non réservés pour les enfants domiciliés dans la Commune et le personnel communal,**
- **5,80 €/ repas/jour hors délai pour les inscriptions hors délais ou repas non réservés pour les enfants extérieurs à Verlinghem et pour le personnel enseignant.**

**Pour les enfants accueillis avec un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I) :**

- 2,30 €/repas pour les enfants domiciliés dans la Commune,
- 2,90 €/repas pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune,
- 3,30 €/ repas/jour hors délai ou repas non réservés pour les enfants domiciliés dans la Commune,
- 3,90 €/ repas/jour hors délai ou repas non réservés pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune.

**Les repas pourront être réservés :**

- pour un ou plusieurs jours, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail familles accessible via le site internet de la commune, au plus tard 72 heures avant la date du premier repas ;
- pour un ou plusieurs jours, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie au plus tard 72 heures avant la date du premier repas ;
- Les familles devront s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements pourront s'effectuer :
  - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
  - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail familles ;
- Afin de laisser une période d'adaptation aux familles, les retards d'inscription ou repas non réservés pourront être acceptés jusqu'au 7 novembre 2021 sans facturation supplémentaire. A compter du 8 novembre 2021, les repas seront facturés d'1 euro supplémentaire par jour et par enfant pour les réservations hors délais et les repas non réservés, conformément aux tarifs ci-dessus ;
- Les familles auront la possibilité d'annuler un repas au moins 72 heures avant la date du repas sans justificatif. Elles bénéficieront dans ce cas d'un avoir.  
En deçà de 72 heures, un justificatif d'absence devra être transmis en mairie pour bénéficier d'un avoir.  
Les motifs d'absence acceptés pour permettre aux familles de bénéficier d'un avoir sont : maladie de l'enfant, urgence médicale, urgence familiale justifiée, absence des enseignants. Les rendez-vous médicaux programmés ou tout autre type de rendez-vous programmé ne feront l'objet ni d'un avoir ni d'un remboursement.

**Adopté à l'unanimité.**

**QUESTION N° 3 – DÉLIBÉRATION N° 2021-20 - OBJET : ADOPTION DES TARIFS ET DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE GUTENBERG À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2021.**

Rapporteur : M. Gaëlle COMBRIS.

Madame COMBRIS rappelle à l'Assemblée les jours de fonctionnement et les tarifs de la garderie périscolaire de l'école Gutenberg :

Jours	Matin	Midi	Soir
Lundi	7h30-8h30		16h30-18h30
Mardi	7h30-8h30		16h30-18h30
Jeudi	7h30-8h30		16h30-18h30
Vendredi	7h30-8h30		16h30-18h30

Tarif : 1,20 € la demi-heure, en précisant que toute ½ heure commencée est due.

Madame COMBRIS propose de fixer le tarif à 1,20 € la demi-heure à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

Par ailleurs, les usagers bénéficieront d'un portail famille par lequel ils pourront se connecter pour inscrire et régler les droits de garderie. Dans le cadre de ce dispositif, Madame COMBRIS propose de fixer les modalités d'inscription et de règlement dans les conditions suivantes :

La garderie pourra être réservée :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;
- Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer :
  - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
  - par carte bancaire via le portail famille ;

Madame COMBRIS rappelle que le principe de la ½ heure entamée repose sur les créneaux horaires suivants :

- 7h30-8h00 / 8h00-8h30 le matin
- 16h30-17h00 / 17h00-17h30 / 17h30-18h00 / 18h00-18h30 le soir

(Exemple : Pour un enfant arrivé à 16h30 et parti à 17h10, la facturation sera établie pour 1 heure de garderie).

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,  
L'Assemblée,

- **Fixe le tarif de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 comme suit : 1,20 € la ½ heure.**
- **Fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement dans les conditions suivantes :**

Jours	Matin	Soir
Lundi	7h30-8h30	16h30-18h30
Mardi	7h30-8h30	16h30-18h30
Jeudi	7h30-8h30	16h30-18h30
Vendredi	7h30-8h30	16h30-18h30

- **Approuve le principe de facturation selon lequel toute ½ heure entamée est due dans les conditions exposées ci-dessus.**
- **Approuve les modalités de réservation suivantes :**
  - **par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;**
  - **par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;**
  - **Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer :**
    - **par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;**
    - **par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille.**

**Adopté à l'unanimité.**

**QUESTION N° 4 – DÉLIBÉRATION N° 2021-21 - OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE À L'ÉCOLE GUTENBERG À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2021.**

Rapporteur : M. Gaëlle COMBRIS.

Madame COMBRIS rappelle à l'Assemblée que le tarif horaire des études surveillées à l'école Gutenberg applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 est fixé à 1,65 €. Elle rappelle également que la tarification des instituteurs-professeurs est fixée sur la base du taux de l'heure d'étude surveillée.

Madame COMBRIS propose de fixer le tarif horaire de l'étude surveillée à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 à 1,70 €.

Par ailleurs, les usagers bénéficieront d'un portail famille par lequel ils pourront se connecter pour inscrire et régler les droits d'études surveillées. Dans le cadre de ce dispositif, Madame COMBRIS propose de fixer les modalités d'inscription et de règlement dans les conditions suivantes :

Les études pourront être réservées :

- **par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;**
- **par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;**
- **Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer :**
  - **par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;**
  - **par carte bancaire via le portail famille ;**

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,  
L'Assemblée,

- **Fixe le tarif horaire de l'étude surveillée à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 à 1,70 €.**
- **Approuve les modalités de réservation suivantes :**
  - **par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;**
  - **par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;**
  - **Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer :**
    - **par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;**
    - **par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille.**

**Adopté à l'unanimité.**

**QUESTION N° 5 – DÉLIBÉRATION N° 2021-22 - OBJET : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES FÊTES COMMUNALES DU 30 JUIN 2021 AU 8 JUILLET 2021.**

---

Rapporteur : M. Damien DELAIRE

Monsieur DELAIRE expose à l'Assemblée le programme des Fêtes communales du 30 juin 2021 au 8 juillet 2021 et propose les dispositions suivantes :

- la prise en charge des frais de branchements et de consommations électriques des forains du 30 juin 2021 au 8 juillet 2021 ;
- l'attribution de deux courses de manège aux enfants fréquentant les écoles de la commune et aux enfants Verlinghemmois fréquentant les écoles maternelles et primaires extérieures.

Monsieur le Maire précise que les fêtes communales se dérouleront si les mesures sanitaires liées à la propagation du coronavirus covid-19 le permettent.

Vu l'avis de la Commission de Finances et de la Commission Animation, sport, culture,

L'Assemblée,

**Décide :**

- **la prise en charge des frais de branchements et de consommations électriques des forains du 30 juin 2021 au 8 juillet 2021 ;**
- **l'attribution de deux courses de manège aux enfants fréquentant les écoles de la commune et aux enfants Verlinghemmois fréquentant les écoles maternelles et primaires extérieures.**
- **Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021, articles 60612 et 6232.**

**Adopté à l'unanimité.**

**QUESTION N° 6 – DÉLIBÉRATION N° 2021-23 - OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À PLURELYA.**

---

Rapporteur : M. Thierry BONTE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune adhère à PLURELYA depuis 1966.

PLURELYA gère les œuvres sociales de la Fonction Publique Territoriale et Hospitalière dans toute la France.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à PLURELYA dans les conditions suivantes :

- Formule à 199,00 €/bénéficiaire/an pour les agents actifs ;
- Formule à 99,00 €/bénéficiaire/an pour les agents retraités.

Sur proposition de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

**Décide :**

- **de renouveler l'adhésion à PLURELYA à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 dans les conditions suivantes :**
  - **Formule à 199,00 €/bénéficiaire/an pour les agents actifs ;**
  - **Formule à 99,00 €/bénéficiaire/an pour les agents retraités.**
- **Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 et suivants.**

**Adopté à l'unanimité.**

**QUESTION N° 7 – DÉLIBÉRATION N° 2021-24 - OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME (ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME).**

---

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

« L'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire. Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions,
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication.

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ». En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- promouvoir le civisme en France,
- contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants de la commune (population INSEE) :

Pour les collectivités adhérentes (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et établissements publics) :

- moins de 1 000 habitants : 100 euros,
- entre 1 001 et 5 000 habitants : 200 euros,
- entre 5 001 et 15 000 habitants : 300 euros,
- entre 15 001 et 30 000 habitants : 500 euros,
- entre de 30 001 habitants et 50 000 : 1 000 euros,
- entre 50 001 et 100 000 habitants : 1 500 euros,
- entre 100 001 et 200 000 habitants : 2 000 euros,
- entre 200 001 et 400 000 habitants : 3 000 euros.

Pour les collectivités partenaires (métropoles, départements et régions) : 5 000 euros par an.

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 200 euros pour la commune de Verlinghem. Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ». Monsieur le Maire a reçu les candidatures des Madame Gaëlle COMBRIS et Madame Nathalie MASSON.

Sur proposition de la Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel, de la Commission Vie économique, agricole et civique et de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

**Décide :**

- **d'adhérer à l'Association du Passeport pour le Civisme (association des maires pour le civisme) ;**
- **de verser à cette association la cotisation annuelle selon la strate démographique de la commune ;**
- **de désigner Madame Gaëlle COMBRIS et Madame Nathalie MASSON comme représentantes de la collectivité ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

**Adopté à l'unanimité.**

#### **QUESTION N° 8 – DÉLIBÉRATION N° 2021-25 - OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF.**

Rapporteur : M. Benoit BOUREL.

Par Délibération n° 2021-10 du 25 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un budget participatif et a fixé l'enveloppe budgétaire d'investissement à 5 000,00 euros pour 2021. Il convient d'en approuver le règlement intérieur.

Le règlement intérieur joint à la présente délibération détaille la mise en œuvre du Budget Participatif de Verlinghem :

- Principes et objectifs ;
- Enveloppe ;
- Territorialité ;
- Critères d'éligibilité ;
- Participants ;
- Étapes de la procédure de mise en œuvre ;

Sur proposition de la Commission Transition énergétique, écologique et citoyenne,

L'Assemblée,

**Décide :**

- **d'approuver le règlement intérieur du Budget Participatif annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

**Adopté à l'unanimité.**

#### **QUESTION N° 9 – DÉLIBÉRATION N° 2021-26 - OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE.**

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°20 C 0242 du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020 portant acceptation de la mise en débat d'un Pacte de gouvernance entres les communes membres et la Métropole européenne de Lille,

Vu le courrier du président de la MEL en date du 24 avril 2021, sollicitant la présentation du Pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL,

Considérant que la mise en débat et l'éventuelle adoption d'un Pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission et que ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité,

Considérant que si le recours au Pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et recueillir l'avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte,

Considérant par ailleurs, que la MEL a organisé les conditions de la co-construction du Pacte de gouvernance en mettant en place 3 séries de Conseils des maires des territoires et 3 Conférences métropolitaines des maires,

Considérant enfin le projet de Pacte de gouvernance de la MEL ci-annexé,

L'Assemblée,

**Décide :**

- **d'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la MEL**
- **autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Adopté à l'unanimité.**

**QUESTION N° 10 – DÉLIBÉRATION N° 2021-27 - OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES SUR LE TRANSFERT DE PRODUITS ET DE CHARGES SUITE À LA FUSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE DEÛLE ET DE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE.**

---

Rapporteur : Mme. Anne GOFFAUX.

La Commission Local d'évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Métropole Européenne de Lille a étudié le transfert de produits et de charges suite à la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Deûle et la MEL pour les compétences suivantes : promotion du tourisme, distribution d'électricité, participation au SDIS et GEMAPI.

L'évaluation a été réalisée conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôt, avec la même méthodologie que celle adoptée par la CLETC du 21 mars 2015 et sur la base des informations collectées auprès des communes.

Le 21 mai 2021, l'assemblée plénière de la CLETC a examiné et approuvé le rapport d'évaluation.

Ce rapport permet de déterminer la charge nette transférée par les communes à la MEL et viendra ainsi en diminution de l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

La commune de Verlinghem n'est pas concernée par ces transferts.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 21 mai 2021,

L'Assemblée,

**Décide :**

- **Approuve le présent rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.**

**Adopté à l'unanimité.**

**QUESTION N° 11 – DÉLIBÉRATION N° 2021-28 - OBJET : JURY CRIMINEL. CONSTITUTION DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DE LA LISTE DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES DU NORD POUR L'ANNÉE 2022 – TIRAGE AU SORT À PARTIR DE LA LISTE GÉNÉRALE DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE.**

---

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vue de la formation de la liste du jury criminel de la cour d'assises du Nord pour l'année 2022 et conformément au Code de procédure pénale, il appartient à chaque commune, en vue de constituer cette liste, de procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

L'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2022 fixe le nombre de jurés, pour la commune de Verlinghem, à 2.

Il convient donc de procéder au tirage au sort de 6 noms.

L'Assemblée,

**Désigne, après tirage au sort, six personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune :**

**1 – DESMET David, André, Jacques**

**2 – LEGRAND épouse CATTAN Karinne**

**3 – LOMBART Patrick, André**

**4 – TAFFIN épouse DELBECQUE Danielle, Marie, Germaine, Corneille**

**5 – CHABROL Jean-Pierre**

**6 – WILLEM Daniel, François, André**

**Charge Monsieur le Maire :**

- **d'assurer la transmission de cette liste au service de Greffe de la Cour d'assises de Douai ;**
- **de donner l'avertissement aux personnes tirées au sort.**

**L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 05.**

**AFFICHÉ ET PUBLIÉ À LA PORTE DE LA MAIRIE, MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 25 JUIN 2021  
CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 2121-25 ET R. 2121-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**



**Thierry BONTE, Maire.**



